

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision Marseille 2*

Marseille, le 19 juin 2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur
Travaux de Pompage et d'Assainissement
Poste 145 GPMM - BP 9
13321 MARSEILLE Cedex 16

N° S3IC : 64.4570 P3

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 28 mai 2019

P.J.: 3 fiches d'écart complétées

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 28 mai 2019.

Cette visite était destinée à vérifier le classement des activités de la société TPA au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et la conformité des conditions d'exploitation avec les prescriptions applicables.

Suite à cette visite d'inspection, trois écarts ont été relevés. Par courriel en date du 29 mai 2019, je vous ai transmis trois fiches d'écart afin de recueillir vos observations. Par courriel en date du 11 juin 2019, vous m'avez transmis vos éléments de réponse.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Situation administrative et réglementaire :

La société Travaux de Pompage et d'Assainissement (TPA) exploite une installation de transit et de traitement de déchets dangereux, soumise à minima à autorisation au titre des rubriques 2718, 2790 et 3510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sans disposer de l'autorisation préfectorale requise.

J'ai bien pris note des démarches engagées par TPA afin d'initier une procédure de régularisation administrative de ses activités.

Stockage de déchets dangereux :

La société TPA dispose d'un stockage de déchets dangereux liquides d'un volume

de 500 m3 (information fournie par TPA) au sein d'une barge amarrée au poste 145, qui ne dispose d'aucune capacité de rétention associée.

J'ai bien pris note que les opérations de vidange de cette barge ont d'ores et déjà démarré, ainsi que de votre engagement à ne plus utiliser cette barge pour le stockage de déchets à compter du 28 juillet 2019.

Caractérisation des déchets stockés :

La société TPA dispose de 2 cuves aériennes de stockage d'une capacité unitaire de 300 m3 utilisées pour le stockage de déchets dangereux liquides de type sludge (130403* : Hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation), ainsi que d'une cuve aérienne de 300 m3 utilisée pour le stockage d'eau hydrocarbonnée. La société TPA n'a pas été en mesure de fournir une caractérisation de ces déchets, ni sur leur caractère inflammable, ni sur leur toxicité pour l'environnement aquatique.

J'ai bien pris note des démarches engagées par TPA afin d'analyser et caractériser les déchets stockés et traités sur site.

Compte tenu de la nature des écarts constatés, je vous informe que j'ai proposé à monsieur le préfet de vous mettre en demeure de régulariser votre situation administrative et de mettre en conformité votre installation concernant les points évoqués ci-dessus.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La directrice et par délégation,